

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, sept décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du cinq décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Jean-Marc Pelletier, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absents excusés :
Absents excusés ayant
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.Christian GAILLARD	M.Yves CARPENTIER	5 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M.Jean LOCATELLI	6 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M.François ENDERLIN	6 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	7 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M.Benaïssa AIT TALEB	7 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M.Christian RAYOT	7 décembre 2023

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Lise OLEI, Sophie RICHERT Sophie MARKOVIC.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023
2. Décision modificative n°2 Budget COMMUNE
3. Décision modificative n°1 Budget Résidence des Forges
4. Subventions aux associations
5. Subvention au budget MARPA
6. Caution à Grandvillars Fait Son Show
7. Création d'un poste d'adjoint administratif
8. Assurance des frais de personnel : contrat groupe conclu par le CDG : augmentation des taux
9. Délibération portant adhésion à la médiation préalable obligatoire
10. Régularisation foncière sur la parcelle CA 71
11. Rôle d'affouage 2023/2024
12. Convention de partenariat avec le comité départemental de la ligue contre le cancer pour des « espaces sans tabac »
13. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
14. Convention de financement dans le cadre du 6ème appel à projets « fonds mobilités actives-aménagements cyclables »
15. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

16. Redevance d'occupation du domaine public due par orange en 2023
17. Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2024
18. Rapport annuel 20232 du service eau potable
19. Rapport annuel 2022 du service assainissement
20. Rapport annuel 2022 du service ordures ménagères
21. Rendre compte des décisions L2122-22 : 2 contrats de location à la Résidence des Forges et ligne de trésorerie interactive.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120701-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE
2023

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 11/12/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 19 octobre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120702-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

Décision modificative n°2 Budget
COMMUNE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM 2 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	59 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	40 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	153 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	23 235,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	23 235,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 600,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	12 335,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 135,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
R-7461 : DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 200,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 700,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Total FONCTIONNEMENT	31 835,00 €	237 035,00 €	0,00 €	205 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	23 235,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	23 235,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
D-2118 : Autres terrains	23 235,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 235,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	323 235,00 €	0,00 €	323 235,00 €	0,00 €
Total Général		-118 035,00 €		-118 035,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120703-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légal, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET RESIDENCE LES
FORGES**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM 1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	366,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	366,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	738,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	738,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	746,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	746,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	374,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	374,00 €
Total FONCTIONNEMENT	738,00 €	1 112,00 €	0,00 €	374,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	738,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	738,00 €	0,00 €
R-274 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120703-DE

Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	738,00 €	738,00 €
Total Général		374,00 €		374,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120704-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 11

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

Subventions aux associations

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
M	M	
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide :

- d'octroyer comme suit les subventions aux associations pour 2023 :

	Attribution 2023	Ne participe pas au débat et au vote
ASSOCIATIONS		
ACCA (CHASSE)	800,00 €	
ACCLP	2 200,00 €	Christophe Regnault
ACORG	2 000,00 €	
AIPEEP Livres	1 294,00 €	
APEL St Martin	373,00 €	
AMICALE PERS.COMMUN	1 000,00 €	
ANCIENS POMPIERS prolonge	4 361,00 €	
ARCHERS DE L AVENIR	1 000,00 €	
ASMG	1 000,00 €	
AVENIR	3 000,00 €	
CHORALE	600,00 €	
3AGE PELICANS	850,00 €	
HAND	16 000,00 €	
COUREURS ALLAINE	3 500,00 €	
DONNEURS DE SANG	700,00 €	
DIVERS	5 280,00 €	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €	Christophe Regnault
TENNIS CLUB	20 000,00 €	



PETANQUE	400,00 €	
PREVENTION ROUT	150,00 €	
SOCIETE PECHE/AAPPMA	1 000,00 €	
SOUVENIR Français	500,00 €	
FOOTBALL	45 000,00 €	C. Rayot et C.Hamadi
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €	
UNC UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	

DETAIL DIVERS		
Séisme Turquie	1 000,00 €	
Séisme Maroc	1 000,00 €	
Séisme Libye	500,00 €	
Les Amis des 4 saisons	200,00 €	
Adapei	200,00 €	
Voyage scolaire	1 680,00 €	
Amicale 1er RA	700,00 €	
	5 280,00 €	

- D’octroyer pour l’année 2024 les subventions allouées aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2024	Ne participe pas au débat ni au vote
TENNIS CLUB	20 000,00 €	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €	Christophe Regnault
HAND	16 000,00 €	
FOOTBALL	45 000,00 €	Christian Rayot et Céline Hamadi

- N’ont pas pris part ni au débat ni aux votes :
 - Christophe Regnault pour l’attribution des subventions à l’ACCLP, Grandvillars Fait son Show
 - Christian Rayot pour l’ensemble des attributions
 - Céline Hamadi pour l’attribution de la subvention au Football Club
- Autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions de subvention correspondantes lorsqu’elles dépassent les 23 000 euros annuels et notamment pour les associations « football club de Grandvillars » et « Grandvillars fait son show ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120705-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

Subvention au budget MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2023 il conviendra de verser, à titre prévisionnel la somme de 36 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention au budget annexe MARPA d'un montant de **36 000 €**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120706-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CAUTION A GRANDVILLARS
FAIT SON SHOW**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'association « Grandvillars fait son show » a sollicité du CCM SUD TERRITOIRE, qui a accepté, un prêt de trésorerie (CREDIT RELAIS) dont voici les conditions retenues :

Montant sollicité : 15 000 €

Taux Fixe : 4 %

Frais de dossier : 100 euros

Nombre d'échéances : 1 échéance

Echéance maximale: 31 mars 2024

Garantie demandée : Caution de la commune de Grandvillars

Le crédit se remboursera en une seule mensualité (capital + intérêts capitalisés).

Clause spécifique ajoutée à l'offre de prêt : « Les subventions octroyées par les partenaires financiers en 2024 seront destinées au remboursement anticipé du crédit relais ».

En conséquence la Commune de Grandvillars est appelée à délibérer en vue d'accepter la garantie municipale pour le remboursement dudit prêt.

Vu le rapport établi par Christian RAYOT, Maire, la garantie de la Commune de Grandvillars est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Grandvillars accepte par 18 voix pour et 1 abstention :

➤ D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt contracté par l'association « Grandvillars fait son show » auprès du CCM SUD TERRITOIRE jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt relais :

Montant total sollicité : 15 000 €

Taux Fixe : 4%

Frais de dossier : 100 euros

Nombre d'échéances : 1 échéance

Echéance maximale: 31 mars 2024

Garantie demandée : Caution de la Commune de Grandvillars

Le crédit se remboursera en une seule mensualité (capital + intérêts capitalisés). Les caractéristiques s'appliquent au montant total du capital à la date d'effet du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles au titre du prêt ci-dessus, la Commune de Grandvillars s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du CCM SUD TERRITOIRE adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de Grandvillars s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120707-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL /

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services administratifs (accueil et renseignement des usagers, gestion de la station biométrique), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures, à compter du 1^{er} février 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent en charge de l'accueil et des demandes des usagers des services de la collectivité

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120708-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ASSURANCE DES FRAIS DE
PERSONNEL : CONTRAT GROUPE
CONCLU PAR LE CDG :
AUGMENTATION DES TAUX

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 11/12/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
 - ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
 - ✓ la délibération du conseil municipal/syndical en date du 08 décembre 2022 procédant à l'adhésion de la commune de GRANDVILLARS au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025

Le Maire expose :

Par délibération du 8 décembre 2022 citée ci-dessus, la commune de Grandvillars adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

8,83 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt et remboursement à 90% ;

• Les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :

□ 1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	8,28 %
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	7,29 %	7,51 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	9,71 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	8,54 %	8,80 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	10,04 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	8,83 %	9,09 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,25 %	1,29 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2023. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2023 pour la collectivité.

Le Maire précise encore qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du Centre de Gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9,09 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120709-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DELIBERATION PORTANT
ADHESION A LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminé d'achever ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

I. La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée **OBLIGATOIREMENT** aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

Le Maire (ou le Président) propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Il note qu'elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120710-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**REGULARISATION FONCIERE
SUR LA PARCELLE CA 71**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de ventes immobilières dans le secteur rue des Chenevières et rue Traversière, des désordres dans l'alignement des clôtures par rapport aux limites de propriétés ont été constatés.

Il convient de ce fait, de procéder à des échanges fonciers entre CDC Habitat et la commune.

Conformément aux plans joints en pièces annexes, l'échange porterait sur les parcelles suivantes :

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 106	CA 71	1 ca
CA 107	CA 71	5 ca
CA 108	CA 71	1 ca
CA 109	CA 71	1 ca
Total		8 ca

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

Compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par cet échange, Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sans soulte.

Les frais incombant à ces échanges fonciers (frais de géomètre liés à l'arpentage/bornage et honoraires notariés) serait pris en charge par CDC Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte de procéder à un échange sans soulte des parcelles comme suit :**

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 106	CA 71	1 ca
CA 107	CA 71	5 ca
CA 108	CA 71	1 ca
CA 109	CA 71	1 ca
Total		8 ca

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et autres documents relatifs à cette affaire**
- **Désigner Maître Sophie Guichard à Delle pour la rédaction des actes**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120711-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU ROLE
D'AFFOUAGE ET DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE
2023/2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L214.3, L.214-5, L243.1 à L.243.3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 236,45 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
- Considérant l'avis de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 16 août 2023,
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes n°5, 17 et 18 à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Produits à exploiter

Taillis et petites futaies marquées par l'ONF d'une croix à la griffe et avec le numéro du lot inscrit à la peinture orange.
Tiges abattues sur la coupe avec le numéro du lot inscrit à la peinture.
Houppiers avec le numéro du lot inscrit à la peinture

Consignes à respecter

Abattage et arasement des souches le plus ras possible.
Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués (pendus).
Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus
Stockage des rémanents en tas abaissés, en dehors des semis et non adossés aux arbres restants
L'incinération (destruction par le feu) des rémanents est interdite
Dégager les chemins et sentiers en priorité.
Le bois récolté et façonné doit être mis en stère à proximité des chemins de débardage.

Enlèvement

Quand le sol le permet (sol sec ou gelé)
Par les chemins de vidange indiqués par l'agent et/ou matérialisés à la peinture

Informations diverses

Éléments remarquables à protéger : les arbres marqués au titre de la biodiversité à la peinture (triangle renversé)

- Le délai d'exploitation est fixé au **31 mars 2024**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code Forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120712-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE
DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE
CONTRE LE CANCER POUR DES
"ESPACES SANS TABAC"

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Contexte :

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités. Pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du fumeur est multiplié par 10 à 15 fois.

Pour rappel, la Ligue Nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle mène des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Son comité régional est initiateur depuis 2020 d'un projet d' « espaces sans tabac » aux abords des établissements scolaires en Bourgogne-Franche-Comté.

Au niveau du Territoire de Belfort, ce sont 7 communes dont Belfort qui ont instauré de tels espaces.

Il s'agit d'élargir les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les aires de jeux, les parcs et les abords des écoles. Depuis l'inauguration du label, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans ces espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les abords des écoles dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes.

En outre, une telle interdiction protège l'environnement : interdire de fumer dans un espace préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître.

La commune de Grandvillars s'est dotée en 2023 d'un projet de santé qui a d'une part, mis en exergue des grandes tendances sur l'état de santé de sa population, parmi lesquels une surreprésentation des pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, et de cancers liés au tabagisme, et d'autre part, défini des objectifs et des projets à même d'améliorer la santé de ses habitants ;

La commune étant fermement engagée dans la réalisation concrète de ces projets et l'atteinte de ces objectifs de santé publique ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Commune de Grandvillars et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, par laquelle la Commune s'engage à définir par arrêté municipal des « Espaces sans tabac » devant les écoles, devant l'aire de jeux et le service jeunesse de la commune, la Ligue contre le cancer s'engageant pour sa part à financer les panneaux d'interdiction et de communication autour de ces espaces ainsi qu'à réaliser des actions de prévention dans les écoles.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120713-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE SOUTIEN
"COMMUNES ET GROUPEMENTS
COMMUNAUX" POUR LA LUTTE
CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES ET DIFFUS

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 11/12/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le



nettoiemment des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiemment des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Grandvillars pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120714-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU 6° APPEL A
PROJETS "FONDS MOBILITES
ACTIVES -AMENAGEMENTS
CYCLABLES"

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 11/12/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

En septembre 2022, la Première Ministre a lancé le Plan vélo et marche 2023-2027 afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français. Il prend la suite du Plan vélo et mobilités actives de 2018.

Le Plan vélo et marche 2023-2027 poursuit trois ambitions principales :

1. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

2. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.

3. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la filière.

Pour satisfaire la deuxième ambition, le Plan vélo et marche prévoit d'aider les collectivités à développer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. A ce titre, le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subvention de 365 millions d'euros. En 2023, le premier Comité interministériel vélo et marche a pérennisé ce dispositif à hauteur d'un montant de 1,25 milliards

d'euros sur cinq ans.

La commune de Grandvillars a engagé une requalification importante de la traversée du bourg. En effet, la commune s'est développée le long de la route départementale sur un axe Est-Ouest. La réorganisation des espaces, avec la mairie et la médiathèque déplacées au sud de cet axe et l'installation de commerces en entrée de bourg, a d'ores-et-déjà engendré une modification des flux ; le projet de création d'un groupe scolaire suppose également de penser au mieux son intégration dans l'ensemble de l'espace urbain, notamment en créant des transversales et en créant des dessertes harmonieuses.

Le projet de requalification de la RD19 comporte un important volet relatif à la construction d'un itinéraire sécurisé qui s'inscrit dans les grands objectifs du schéma départemental du Territoire de Belfort.

En effet, les modes de déplacement doux ont aujourd'hui dépassé le seul cadre des loisirs et du sport pour devenir de véritables moyens de déplacement pour les usages quotidiens des habitants.

Dans ce contexte, la commune a déposé une candidature auprès de l'Etat sur le 6^{ème} Appel à Projet « Continuités cyclables ».

La commune de Grandvillars reçu un courrier du Préfet de Bourgogne-Franche-Comté en date du **18/09/2023**, signifiant que le projet "création voie verte - traversée Ouest-Est Grandvillars - 1^{ère} tranche" était **lauréat**. L'Etat prévoit d'accorder son soutien pour un montant de 401 078 €.

Dans ce cadre une convention de financement doit être signée.

Le conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du 6^{ème} appel à projets « fonds mobilités actives-aménagements cyclables »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120715-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADHESION A UN GROUPEMENT
DE COMMANDES PERMANENT
POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET
LA FOURNITURES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
SUR LE PERIMETRE DE LA
REGION BOURGOGNE FRANCHE
COMTE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 11/12/2023

et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6
et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et
L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat
d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-
Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023
du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et
d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE GRANDVILLARS est actuellement
membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du
conseil municipal du 23 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE
GRANDVILLARS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date
d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027
pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE GRANDVILLARS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE GRANDVILLARS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE GRANDVILLARS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE GRANDVILLARS dans le cadre de la convention constitutive.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120716-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DUE PAR
ORANGE EN 2023**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

1. De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par orange en 2023.

35.094 km d'artères en sous-sol	X 46.94 €/km	Soit 1647.31
6.832 km d'artères aérienne	X 62.60 €/km	Soit 427.68
4.20 m ² d'emprise au sol (armoire)	X 31.30 €/m ²	Soit 131.46
	Soit une redevance annuelle	2206.45

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120716-DE

2. De charger le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120717-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURES DEROGATOIRES
DES COMMERCES LE DIMANCHE
EN 2024**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt et des commerces cités.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payés à 200 % du taux journalier).
- Et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La chambre de commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 2 dimanches de décembre plébiscités par les volants.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

- 15 décembre et 22 décembre 2024 en raison des fêtes de fin d'année.

→ **Commerces de vente automobile**

Les services de l'état et de la Chambres de Commerces et de l'Industrie proposent pour 2024 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont saisies pour avis.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 15 décembre 2024 et 22 décembre 2024. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024, 15 septembre 2024, 13 octobres 2024 pour les communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120718-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU
SERVICE EAU POTABLE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelyne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2022 du service « eau potable » de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports annuels 2022 du service « eau potable ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120719-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2023

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2022 des Services Assainissement Collectif et non collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports annuels 2022 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120720-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT ANNUEL 2022 DU
SERVICE ORDURES MENAGERES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 05/12/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2022 du service « ordures ménagères » de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports annuels 2022 du service ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20231207-GRV2023120721-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____07 décembre 2023____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Virginie COTTET, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE DES
DECISIONS L2122-22 : 2
CONTRATS DE LOCATION A LA
RESIDENCE LES FORGES ET
LIGNE DE TRESORERIE
INTERACTIVE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Yves CARPENTIER	05 décembre 2023
Mme Catherine CREPIN	M. Jean LOCATELLI	06 décembre 2023
Mme Claudia RERAT	M. François ENDERLIN	06 décembre 2023
Mme Evelynne SCHMITT	Mme Michèle MENDES	07 décembre 2023
Mme Céline HAMADI	M. Benaïssa AÏT TALEB	07 décembre 2023
Mme Anissa BRIKH	M. Christian RAYOT	07 décembre 2023
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sohpie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises au cours de l'année 2023 et qui ont été les suivantes :

- Décision du 5 avril 2023 : Contrat de bail d'habitation à la Résidence des Forges, appartement T2a au 1^{er} étage à gauche à partir du 5 avril 2023 pour une durée de 6 ans et pour un loyer de 440 euros et 40 euros de charges par mois,
- Décision du 6 septembre 2023 : contrat de bail d'habitation à la Résidence des Forges, appartement T2A 2^{ème} étage à gauche à partir du 4 septembre 2023 pour une durée de 6 ans et pour un loyer de 370 euros et 35 euros de charge par mois,
- Décision du 13 octobre 2023 : Il s'agit d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°96 20 213 382 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Ce contrat d'un montant de 700 000 € souscrit pour une durée d'un an est indexé au taux €ster + marge de 1,10 % et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT